

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 DECEMBRE 2022**

Le Conseil municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni mercredi 14 décembre 2022 à 18 heures 30, en salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

Date de la convocation : **7 décembre 2022**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **27**

**Présents : 24**

M. Olivier MERLIN, Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean MURRUNI, Mme Isabelle JURY, M. Bernard FAVIER, Mme Josiane VO, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Rosalie MOUSSET, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, M. Claude REYNAUD, Mme Martine QUAY, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON.

**Excusés avec pouvoir : 2**

Monsieur Vincent PONCIN donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME,  
Monsieur Sylvain FAURITE donne pouvoir à Monsieur Michel DUSSERT,

**Excusée :**

Madame Marie-Christine thomas

Quorum : **14**

Nombre de votants : **26**

**Madame Isabelle MARRET** est nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) :

Monsieur le Maire met aux votes le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2022.

Aucun commentaire n'est apporté.

**Il est adopté à l'UNANIMITE**

**Ordre du jour :**

- 1- FINANCES – Décision modificative n° 8
- 2- FINANCES : remboursement de frais engagés sur deniers personnels à un agent

- 3- INTERCOMMUNALITE : Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE.
- 4- INTERCOMMUNALITE - signature de la Nouvelle Convention Territoriale Globale
- 5- INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour l'exercice 2021
- 6- Bilan 2022 de formations des élus
- 7- BILAN 2022 Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône
- 8- MARCHES PUBLICS : Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2022.
- 9- Questions diverses

### **1- FINANCES - Décision modificative n° 8.**

Monsieur le Maire indique que l'année 2022 a vu le point d'indice des fonctionnaires revalorisé de 3.5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le changement de catégorie, (de C à B), des auxiliaires de puériculture, impactant la masse salariale. A cela s'ajoute les revalorisations du SMIC de 5.5 %, des remplacements d'agents, intervenus durant l'année scolaire, portant sur les charges de personnel.

Le Budget Prévisionnel 2022, construit en conséquence, ne suffit pas à absorber ces hausses et permettre son équilibre sur cette fin d'année budgétaire.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose aux élus la Décision Modificative n° 8.

Le compte 6815 du budget est provisionné pour compenser le chapitre 012 lorsque les congés des agents sont posés au titre du Compte Epargne Temps. Cette année, plusieurs agents ont utilisé ou soldé leur C.E.T.

Au même titre, les remboursements sur rémunération du personnel, alimenté par l'assurance statutaire, ont été supérieures aux prévisions.

Ainsi, il est présenté l'utilisation de ces 2 comptes, pour compenser les crédits nécessaires, permettant de ne pas diminuer le compte des dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°8 de la façon suivante :

#### **DM N°8 - AUGMENTATION DE CREDIT AU CHAP. 012**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64131-0 : Rémunérations	0.00 €	28 870.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 870.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 500.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>
D-6815-0 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	11 370.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>11 370.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 370.00 €</b>	<b>28 870.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>17 500.00 €</b>		<b>17 500.00 €</b>

## **2- FINANCES : remboursement de frais engagés sur deniers personnels à un agent.**

Dans le cadre de ses missions, la Directrice du Pôle Petite Enfance a fait l'avance, sur ses deniers personnels, d'achats alimentaires à l'occasion de la semaine petite enfance et dans le cadre de l'écolabel. Ces frais sont justifiés par 2 notes de frais de 26.05 € et 10.29 € (en annexe), soit 36.34 €.

Ces dépenses dérogeant aux principes de la dépense publique, le conseil municipal doit délibérer pour permettre le remboursement de ses frais à l'agent.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- D'autoriser le Maire à procéder au remboursement des frais avancés par Madame Sonia Berthelet, Directrice du Pôle Petite Enfance, d'un montant de 36.34 €.
- D'impacter la dépense sur le compte 60623, alimentation.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents actant cette délibération.

## **3- INTERCOMMUNALITE : Validation de principe pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de la commune de SAINT CLAIR DU RHONE.**

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production aux fluctuations de la consommation.

En France, c'est RTE (Réseau de Transport d'Electricité) qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de production, le système électrique doit également agir rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus » est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. L'effacement est généralement utilisé quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité de France. D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35.7% de la consommation finale d'électricité de l'hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également

l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

La société Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Il installe gratuitement chez les foyers volontaires chauffés à l'électricité un petit boîtier intelligent relié aux radiateurs et ballon d'eau chaude. Il est soutenu financièrement par la Banque européenne d'investissement.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier : c'est la gestion active de la consommation, ou effacement résidentiel. Le boîtier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

A l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergies (jusqu'à -15%) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt aussi aux économies d'énergie.

Il est proposé aux communes de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, de valider le principe du fonctionnement proposé par la société Voltalis (effacement et démarchage porte à porte).

Monsieur Julien BELANTIN indique avoir relevé de nombreux avis négatifs sur ce système, et que les avis trouvés sur internet sont à prendre avec précaution.

Monsieur le Maire répond que cette installation est proposée par la CC EBER et qu'il n'y a aucune obligation d'installation aux particuliers. Il s'agit d'un accord formulé par les communes d'EBER afin d'apparaître dans la lettre de présentation.

Monsieur Vincent BRUZZESE ajoute qu'il y a quelques années, ce système a déjà été proposé, qu'il émet, pour sa part des réserves. L'installation pose des problèmes aux niveaux des installations.

Madame Josiane VO indique que certains logements sociaux en sont déjà équipés.

Monsieur Alain DEJEROME annonce poser des réserves sur le démarchage en porte à porte.

Madame Fabienne BOISTON se questionne sur les répercussions financières que ce projet apportera à la société Voltalis,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

<b>POUR</b>	M. Olivier MERLIN	<b>1</b>
<b>CONTRE</b>	Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, Mme Françoise EYMARD, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, Mme Evelyne MALLARTE, M. Paul SCAFI, M. Vincent BRUZZESE, M. Jean MURRUNI, M. Bernard FAVIER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Sylvain CLAVEL, M. Frédéric DESSEIGNET, Mme	<b>19</b>

	Martine QUAY, M. Sylvain FAURINTE, M. Julien BELANTIN, Mme Mathilde VINCENDON	
<b>ABSENTIONS</b>	Mme Lucienne FURFARO, Mme Isabelle JURY, Mme Josiane VO, Mme Rosalie MOUSSET, M. Claude REYNAUD, Mme Kadija MEHIDI.	<b>6</b>

Décide de refuser le projet de délibération proposée.

#### **4- INTERCOMMUNALITE - signature de la Nouvelle Convention Territoriale Globale.**

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

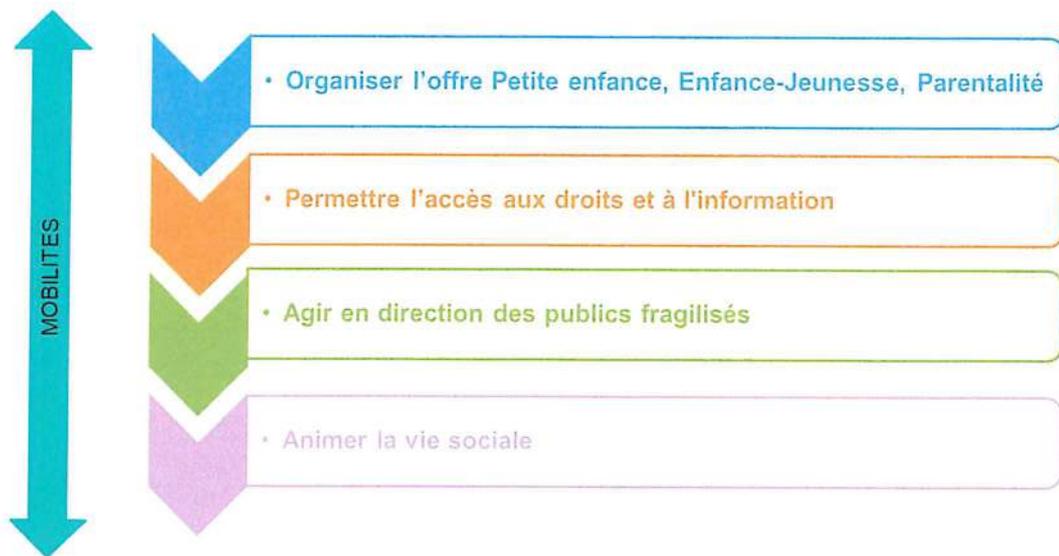
Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire.

### **LA C.T.G, Nouvel outil partenarial intercommunal et communal.**

- ☑ Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 5 ans (2023-2027) à la fin des contrats enfance jeunesse avec la CAF, qui se terminent le 31 décembre 2022.
- ☑ une approche transversale partant des besoins des familles.
- ☑ d'aller au-delà des compétences socle connues dans le Contrat Enfance Jeunesse, c'est-à-dire : Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité mais d'y inclure d'autres thématiques les mobilités, le numérique, l'accès aux droits, le handicap, les compétences psychosociales, la Culture.
- ☑ D'associer d'autres signataires en plus de la CAF : le Département, la MSA, la CPAM et Pôle emploi.
- ☑ En annexe les axes et objectifs de la CTG et modèle de la convention cadre.

Les axes de la CTG sont :



La Convention Territoriale Globale ainsi définie permet de travailler en transversalité avec les partenaires à l'échelle communale et intercommunale et garantit le financement des actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF Isère et celles du Contrat Territorial Jeunesse avec le Département.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la Convention Territoriale Globale ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention CTG et ses avenants à venir,
- **D'autoriser** le Maire à signer la ou les conventions financières 2023/2027 qui seraient associées à la Convention Territoriale Globale (Bonus CTG et Prestations de Services) avec la CAF Isère, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions (comptes de résultats, budgets prévisionnels, ...),
- **De charger** le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### **5- INTERCOMMUNALITE : Rapport d'activité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour l'exercice 2021.**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Le rapport d'activité pour l'exercice 2021 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a ainsi été communiqué à la Commune.

Le rapport complet est consultable à l'adresse :

<https://cloud.entre-bievretrhone.fr/index.php/s/9CENUvGPqXr21JB>

Le rapport de présentation est joint en annexe.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

**Considérant** que conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune, membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la commune de Saint Clair du Rhône est membre de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

#### **6- Bilan 2022 de formation des élus.**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité.

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (article L2123-14 du CGCT).

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 modifie les conditions dans lesquelles s'exerce le droit à la formation des élus. Ces évolutions font l'objet d'un rapport dédié.

Bilan de l'année 2022.

Conformément à ces dispositions et à la réglementation en vigueur, le montant des actions de formation de l'année 2022 s'est élevé à 837.00 € pour une prévision budgétaire de 6 000.00 €.

#### **FORMATIONS ELUS 2022**

NOM	Prénom	Intitulé formation	Lieu	Dates	Prix
LECOUTRE	Sandrine	la commande publique	INTRA St Clair	18/10/2022	837.00 €
DUSSERT	Michel				
BERGER	Jean-Pierre				
REYNAUD	Claude				
FAURITE	Sylvain	Notions théoriques sur le Plan Communal de Sauvegarde en lien avec le PPI nucléaire	Roussillon	02/06/2022	-
FAURITE	Sylvain	Accélérer le passage à la mobilité électrique	en visio	21/09/2022	-

Le Conseil Municipal, prend acte du bilan des formations des élus pour l'année 2022.

- 7- **ETAT ANNUEL 2022** présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône.

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L-2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Pour 2022, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône est le suivant :

NOM PRENOM	FONCTION	Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de conseiller municipal, en €		Indemnités annuelles de fonction perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou une communauté de communes, en €	
MERLIN Olivier	Maire	55	26 119.26 €		
LECOUTRE Sandrine	1ère Adjointe	22	10 447.70 €	Conseillère déléguée EBER, Vice-Présidente au SIGIS	4 886.70 € 1 424.64€
PONCIN Vincent	2ème Adjoint	16	7 598.28 €		
EYMARD Françoise	3ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DENUIZIERE Joël	4ème Adjoint	16	2 115.81 €		
BOISTON Fabienne	5ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DUSSERT Michel	6ème Adjoint	16	7 598.28 €		
MARRET Isabelle	7ème Adjoint	16	7 598.28 €		
DEJEROME Alain	8ème Adjoint	16	7 598.28 €		
BRUZESSE Vincent	Conseiller délégué	6	1 915.90 €		
MALLARTE Evelyne	Conseillère déléguée	6	1 915.90 €		
BERGER Jean-Pierre	Conseiller délégué	6	1 915.90 €	Président SIGIS	8 039.94 €
Total des indemnités		<b>90 020.15 €</b>			
Imputation au B.P, compte 6531 (indemnités) en 2022.					

Le Conseil Municipal, invité à prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône, prend acte de cette présentation

#### **8- MARCHES PUBLICS : Compte rendu des décisions prises par délégation durant l'année 2022.**

Conformément aux articles L2222-23 et 5211-22 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation. Les marchés passés, au cours de l'année 2022 sans formalité préalable, supérieurs à 2 000 euros, concernent :

Tiers	objet de la dépense	montant HT
ABC Méca	Caisson camion	9 625,00 €
ABC MECO	camion polybenne + 6 050€ pour une benne neuve	31 000,00 €
Amoland	assistant à maîtrise d'ouvrage, suivi de la phase de travaux, de réception et parfait d'achèvement	74 825,00 €
ATS	Clim pour serveur vidéo bureau gendarmerie	3 050,00 €
BERNARD TROC	Camion polybenne VL, validé en C.A.O	43 500,00 €
Blachère Illum	Décors Blachère	3 195,14 €
BMS	Modification Vitrages accueil Mairie	1 874,00 €

BMS vitrerie - miroiterie	structure en aluminium et verre pour nouvel espace banque d'accueil de la mairie.	5 710,00 €
Comat & Valco	Banc pour Glay	2 685,97 €
Cuisinella	réfectoire service administratif	3 600,00 €
CZR	Remplacement velux logement Gendarmerie	2 950,00 €
Didier Services	démolition ancien mur de la poterie et Benatru, et reconstruction	4 892,00 €
EARL DUMORTIER	Achat plantes annuelles fleuissement	5 401,30 €
EBER	Branchement eau pour groupe scolaire/cuisine	2 242,14 €
France Matériaux Sauvignet	Talus décor rue du Peyron (Budget Participatif	2 792,00 €
GDA	Taille de 17 platanes sur la commune, soit 1/3 des platanes.	5 080,00 €
GDA	Création point fraîcheur ombragé Place du 8 mai	20 800,00 €
GRENOT	Dépose de 2 feux tricolores et d'un mât d'éclairage	3 509,07 €
HPR	Rénovation murs appartement du FPA	4 487,75 €
ILE DU BEURRE	projet participatif pour l'aménagement pédagogique de l'espace naturel du bois des frères	6 200,00 €
I-MS SERVICES	Panneaux photovoltaïques pour les 3 radars pédagogiques	2 210,00 €
La boutique du store	Store pour le PPE, côté jardin ouest	3 653,41 €
MANUTAN Collectivités VPI	nouvelle classe de l'Ecole de Glay	4 566,02 €
MEFRAN	20 tables « Lifetime Pro » pour l'Espace J. Fournet	1 938,00 €
MEFRAN	Fourniture et pose d'un module « Rampe » 1400 X 2500 pour le skate park	26 222,00 €
MOUNARD TP lot 1 aven 01	Avenant 01 Dégazage et évacuation de la cuve de fuel, par l'entreprise MOUNARD TP	3 925,00 €
MOUNARD TP lot 2 aven 01	Avenant 01 Fourniture et pose d'une cuve de 20 m <sup>3</sup> de rétention d'eau pluviale + Pompe pour l'école	13 120,00 €
MS SCARFO	Achat 10 barrières RAL	2 580,00 €
MTP	Béton désactivé et enrobés entre Pôle Benatru et PPE	9 836,00 €
NBTP	Crépi Salle de La Chapelle	23 986,90 €
NBTP	Crépi mur nord enceinte espace Benatru	3 689,00 €
NBTP	Enduit sur muret Salle Benatru	2 785,00 €
OSEZ	association, réfection des escaliers des hautes Rembourdes	2 160,00 €
OSEZ NATURE	Entretien du chemin de la Madone, des Mantelines, combe de loup	6 480,00 €

P.B.C	Avenant 02 Pose de barrières bardées, au droit des parcelles 226 et 227 au lieu des barrières Héras simples, par l'entreprise PBC	2 267,23 €
PIC BOIS SARL	aménagement bois des Frères, dans le cadre du budget participatif	6 770,01 €
Pointe d'Azur	Nouveau site internet	6 990,00 €
REFPAC GPAC	Aide au recouvrement TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)	2 050,00 €
SARL PIRONNET	Réparation VMC Salle Polyvalente	2 370,00 €
SCARFO	Fourniture et pose parquet stratifié logement gendarmerie	2 887,10 €
SCEA	Varambon Haie cimetière Glay	860,40 €
Secur Ecole	Balises PPMS	9 585,00 €
TE 38	Branchement parc centre-ville et éclairage La Poste	2 370,84 €
TE38	éclairage public de la Madone.	2 588,54 €
TE38	Réparation Armoire + 5 luminaires suite foudre	3 489,54 €
TE38,	changement 2 points lumineux	750,00 €
TE38,	déplacement armoire E.P. 1	341,35 €
TE38,	remplacement 2 projecteurs	2 588,24 €
TRIGANO Collectivités	achat de 2 barnums 4X4 complets	1 731,60 €
Vaudaine Pépinières	(Massif Plateau des Frères 2 052 €) + Cimetière Glay (3 241 €)	5 293,00 €
VEDIF Collectivités	Meubles pour aménagement de l'accueil de la Mairie	2 895,30 €
VISIOCOM	rachat du minibus	5 925,00 €

Le conseil municipal prend acte du présent compte rendu des marchés.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- Enquête de satisfaction auprès des usagers du service de restauration collective de la commune.**

A la demande de Monsieur le Maire, un échantillon d'usagers de la restauration municipale a participé à une enquête et répondu à un questionnaire établi par les services CCAS et périscolaire - ACCRO.

Ont participé, des usagers du portage de repas à domicile ainsi que des résidents du foyer Clariana pour le CCAS et 3 enfants de chacune des cantines d'école publique, 1 animateur, 1 agent de service et 1 ATSEM.

Tous les sondés n'ont pas répondu : 26 retours la première semaine et 33, la seconde.

Chaque jour, l'échantillon d'usagers notait la qualité et la quantité des plats servis, au moyen d'une gommette de couleur, verte pour 😊, jaune pour 😐 ou rouge pour ☹️, sur le menu.

Des commentaires pouvaient apporter des précisions.

Vous trouverez ci-après, les éléments de restitution de cette enquête :

<b>ENQUETE SEMAINE 41, DU 10 AU 14/10/2022 : ECHANTILLON DE 26 PERSONNES</b>				
		<b>VERT</b>	<b>JAUNE</b>	<b>ROUGE</b>
10/10/2022	QUALITE	14	7	0
	QUANTITE	13	8	0
	COMMENTAIRES	manque de sel, pas assez de pain pour les enfants, trop sec		
11/10/2022	QUALITE	11	10	1
	QUANTITE	14	5	2
	COMMENTAIRES	légumes trop cuits, manque de sel, pas assez de pain pour les enfants, trop de sauce salade, pas de substitut pour les sans viande		
13/10/2022	QUALITE	17	3	0
	QUANTITE	19	1	0
	COMMENTAIRES	très bon, copieux, pas assez de pain, mousse individuelle pas assez sucrée		
14/10/2022	QUALITE	13	6	1
	QUANTITE	15	11	4
	COMMENTAIRES	légumes trop cuits, sauce entrée pas bonne, peu de pain pour les enfants, autre dessert : glace fondue...		
<b>ENQUETE SEMAINE 46, DU 14/ AU 18/11/2022 : ECHANTILLON DE 33 PERSONNES</b>				
		<b>VERT</b>	<b>JAUNE</b>	<b>ROUGE</b>
14/11/2022	QUALITE	21	8	4
	QUANTITE	27	4	1
	COMMENTAIRES	Fromage blanc confiture = trop sucré, trop de mayonnaise dans la macédoine, pommes au four insuffisantes		
15/11/2022	QUALITE	18	7	6
	QUANTITE	23	3	4
	COMMENTAIRES	poire trop dure, rien pour remplacer la viande, viande trop grasse, pas assez de haricots		
17/11/2022	QUALITE	22	2	5

	QUANTITE	25	3	4
	COMMENTAIRES	poisson trop citronné, pas assez de pain, trop de gaspillage, pas assez de sel		
18/11/2022	QUALITE	21	4	5
	QUANTITE	22	6	2
	COMMENTAIRES	pas assez d'entrée, croziflette trop de fromage, pas assez de crème, salade pas terrible		

Cantine à 1 € : Depuis la rentrée de septembre, de nombreuses familles sont bénéficiaires de la cantine à 1 €. Sur le mois de novembre 48 % des enfants ont mangé pour 1 € maximum.

Présentation du projet de brasserie qui devrait s'implanter dans la galerie du centre Leclerc. Le projet est en cours d'acceptation, d'une capacité de 68 personnes, à l'identique de l'ancien restaurant et en cohésion avec le PPRT. Sont attendus le permis et l'accord sur l'accessibilité.

La DDT doit rappeler à la commune le nombre de manifestations annuelles autorisées dans le boulodrome, en adéquation avec le PPRT.

O.A.P Terre de Join. Le programme a été présenté aux élus. Les investisseurs ont pu signer les projets d'achat des terrains aux propriétaires foncier. Cette programmation est portée par le bailleur Alpes Isère Habitat, pour les logements sociaux et par Bouygues pour le privatif. L'architecte en charge du projet est le cabinet BARRIOS de Condrieu. Les prescriptions archéologiques du S.R.A, sont attendues le 17 janvier 2023. Démarrage des travaux prévu en 2024, livraison approximative, fin 2025/début 2026.

Le programme comprend :

31 logements en accession

Logements intermédiaires :

- o 6 T2, 8 T3, 4 T4, 20 places de parking en sous-sol et 20 places extérieures.

13 villas :

- o 5 maisons T4 jumelées, 8 maisons T5 individuelles, 1 place de garage + 1 place extérieure par villa.

26 logements sociaux.

OAP la vigne. Le prestataire a été déterminé en Commission d'Appel D'Offres du 28 novembre dernier. La commune était accompagnée par le C.A.U.E pour l'aider dans son choix. De beaux projets étaient présentés. Le consortium, E.A.D pour la partie architecture et Habitat Dauphinois en qualité de bailleur, a été sélectionné. Le programme comprendra 16 logements sociaux, 5 PLSA et 8 maisons en accession.

La commune doit atteindre 20 % de logements sociaux. Un autre projet, proposé par Pierreal est attendu, le but étant d'atteindre cette obligation de 20 % prévue dans le PLU. En attendant, la commune est astreinte à verser des pénalités.

Un projet de production d'hydrogène, au sud d'ADISSEO est accepté par la DREAL, la DDT et la Préfecture. L'Hydrogène sera produit à partir de l'eau du Rhône. Une réunion plénière est prévue en janvier, avec le sous-préfet.

Monsieur le Maire annonce aux élus qu'il a décidé, pour des raisons personnelles, de mettre fin à ses fonctions de maire, fonctions occupées depuis 8 ans. Il indique demeurer conseiller municipal. Il souhaite bonne chance à la personne qui lui succèdera.

Un conseil municipal, d'élections du maire et des adjoints, est prévu le 22 ou le 23 décembre prochain.

Madame Kadija MEHIDI dit avoir appris la démission dans le journal Le Dauphiné, par voie de presse. Elle est ravie d'apprendre que ce n'est pas médical et lui demande d'illustrer ses dires et de préciser les raisons de cette démission.

Il estime, entre autre, beaucoup travailler les dossiers et les connaître, ce qui rend difficile les contestations et les oppositions.

Bonne fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 19h50.  
Prochain CM le mardi 24 janvier 2023.

Le Maire,  
Olivier MERLIN



La secrétaire de séance  
Isabelle MARRET

